Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260429-D2026_04BIS_01-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

Extrait du registre des délibérations
Décision du 29 avril 2026

2026 – 04BIS – 01

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-six, le **29 avril** à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	22 avril 2026
Nombre de membres	En exercice : 35 Quorum : 18 Présents : 30 Votants : 34 (dont 4 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** Olivier BODIN, François BRISSIER, Anne-Marie ECHELARD, Philippe LANGLOIS, Schirel LEMONNE, Jean-Marc LEVEQUE, Ludovic LONCLE, Séverine MAYEUX, Laëtitia MIRALLES, Christophe REBULARD. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE, Michel MERCIER. **Noyal-sur-Vilaine :** Emmanuel CASADO, Victor CORREIA, Nadège GASPARETTO, Céline GOVEN, Marie-Claude HELSENS, Stéphane LENFANT, Marielle MURET-BAUDOIN. **Piré-Chancé :** Patricia CASSONNET, Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR, Martine JOUANNET. **Servon-sur-Vilaine :** Lara BAKHOS, Benoît DUFLOS, Rozanne JAMAIN, Melaine MORIN.
Absents excusés	Bénédicte PINARD (pouvoir à Schirel LEMONNE), Catherine TAUPIN (pouvoir à Philippe LANGLOIS), Sébastien COQUELIN (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Dominique MARCHAND (pouvoir à Melaine MORIN).
Absents	Stéphanie DOUESSIN
Secrétaire de séance	Emmanuel CASADO

Pacte de gouvernance : débat et avis sur son élaboration

Dominique DENIEUL indique que vu le code général des collectivités territoriales,

La loi dite Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a renforcé l'intégration des communes dans le processus intercommunal en prévoyant notamment des espaces de dialogue et des outils au service d'une gouvernance plus ouverte et impliquant davantage les maires et élus communautaires au sein des intercommunalités.

L'article L.5211 11-2 du Code général des collectivités territoriales dispose notamment qu'« après chaque renouvellement général des conseils municipaux [...] le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant : un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ».

Si le Conseil communautaire décide d'élaborer un pacte de gouvernance, celui-ci sera à adopter dans un délai de neuf mois, après avis des conseils municipaux des communes membres. Ces derniers disposent d'un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte pour rendre leur avis.

Le contenu de ce pacte de gouvernance peut notamment définir :

- Les principes fondateurs et les valeurs communes entre le Pays de Châteaugiron Communauté et ses communes membres,
- Le fonctionnement institutionnel, en complément du règlement intérieur
- Les relations entre le Pays de Châteaugiron Communauté et ses communes membres, au travers des règles de mutualisation (assistance aux communes, réseaux, etc.) et de conventionnement,
- les modalités d'association des maires aux décisions communautaires,
- ou encore les modalités d'information des élus municipaux.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260429-D2026_04BIS_01-DE

Dans l'éventualité de l'élaboration de ce Pacte, une commission spéciale sera créée associant élus et services, sous l'autorité du Président ou de l'un des vice-présidents. Cette délibération doit, avant d'être soumise aux votes, prévoir un temps de débat au sein de l'assemblée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de prendre acte du débat portant sur l'élaboration du pacte de gouvernance ;
- ✓ de se prononcer sur son éventuelle élaboration ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Le Président,

Dominique DENIEUL

Le Secrétaire de séance,

Emmanuel CASADO